

Bulletin départemental des écoles

2011/3
février 2011

SPÉCIAL DÉROGATIONS ENTRÉE EN 6^{ème}

Imprimés à utiliser

- Note aux parents des élèves de CM2
- Imprimé de demande de dérogation
- Sectorisations des collèges de l'Yonne (cf. site IA 89)
- Fiche « évaluation du critère boursier - plafonds de ressources »
- Tableau des langues vivantes

Il vous appartient d'assurer la reproduction de ces documents.



Affectation des élèves en classe de 6^{ème} Septembre 2011

NOTE AUX PARENTS DES ÉLÈVES DE CM2

Votre enfant est scolarisé en CM2 (dernière année du cycle des approfondissements) et vous vous préoccupez de son affectation dans le collège qui l'accueillera en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2011.

1. Collège de secteur

Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile des parents.

La règle est donc que tout élève admis en 6^{ème} est affecté **de droit** dans ce collège précis dont dépend *le domicile des parents et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée.*

Informations disponibles sur le site de l'inspection académique de l'Yonne (<http://ia89.ac-dijon.fr>), ou auprès du directeur de l'école

2. Dérogation de secteur

Toutefois vous pouvez déposer une demande d'affectation dérogatoire pour un autre collège du département.

2.1 La demande

À retirer auprès du directeur de l'école élémentaire, vous complétez l'imprimé *Demande de dérogation à la carte scolaire.*

Cette demande de dérogation est **directement renvoyée à l'inspection académique, DIVE 1, BP 66, 89011 Auxerre**

La date limite de retour des dossiers complets est fixée **au 31 mars 2011** (délai de rigueur).

2.2 L'étude des demandes

A. Principes de base

Ils s'appliquent à toutes les demandes.

- **Les élèves du secteur demeurent prioritaires.**
- Les affectations dans un collège autre que celui du secteur d'origine sont accordées **dans la limite des places disponibles.**
- Les parents des élèves qui souhaitent une admission dans le **privé** n'ont **pas à établir de dérogation** à la carte scolaire.

Rappel. Une dérogation accordée pour convenances personnelles n'ouvre pas droit aux transports scolaires gratuits.

- **Sur ligne régulière**, le transport (2 € par trajet, soit 4 € pour un aller-retour par jour) reste à la charge de la famille.
- **Sur circuit spécial scolaire, l'élève en dérogation de secteur n'est pas prioritaire.** Il pourra éventuellement être transporté dans la limite des places disponibles dans le car. Celles-ci n'étant connues que début octobre, aucun élève en dérogation pour convenances personnelles ne sera accepté dans le car avant cette date. Sa prise en charge restera subordonnée à une réponse positive du conseil général et à l'édition de sa carte de transport courant du mois d'octobre.

Aucune dérogation à cette règle ne sera possible.

B. Critères de priorités

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accepter toutes les demandes de dérogation, ces demandes sont classées par ordre de priorités selon les critères suivants :

1	élève souffrant d'un handicap
2	élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3	élève boursier social
4	élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier
5	élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
6	élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
7	autres

2.3 Décision

Ma décision vous sera notifiée **dans la première quinzaine de mai 2011**.
Il n'existe pas de procédure permettant de faire un recours de la décision.

2.4 Dérogations hors département

La décision relève du département **demandé**. Il est prudent d'inviter la famille à se renseigner auprès de l'Inspection académique concernée pour connaître les dates limites de dépôt. En tout état de cause, les demandes seront à remettre à la division des élèves (DIVE1) pour le **31 mars 2011** dernier délai qui se chargera de les faire parvenir à l'Inspection académique du département demandé.

Claude PICANO



DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE ENTRÉE EN 6^{ème} DANS L'YONNE

collège de secteur

➤ **NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE** (en lettres majuscules) :

➤ **DATE DE NAISSANCE** :

LIEU DE NAISSANCE :

cf. liste sur [site de l'IA](#)

➤ **Nom et prénom du responsable** (en lettre majuscules)

➤ Adresse précise du lieu de résidence de l'élève :

➤ N° de ☎ personnel :

➤ Lieu de travail :

➤ N° de ☎ lieu de travail :

RAISONS détaillées qui motivent la demande (joindre un courrier si nécessaire)

date et signature du Responsable légal

Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse

ÉCOLE FRÉQUENTÉE ACTUELLEMENT

École :

(nom et adresse)

Langue étudiée à l'école :

COLLÈGE DEMANDÉ

Collège :

➤ les langues et options :

➤ régime : demi-pensionnaire
 externe

➤ Boursier : oui non

➤ Taux : 1 2 3

**DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'YONNE**

À Auxerre, le

Claude PICANO

EN CAS DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT, AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE D'ORIGINE

À _____, le _____

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2010-2011**
(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2008)

I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 79,71 €.

Plafond de référence annuel : 10 425 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	13 553
2 enfants	16 680
3 enfants	19 808
4 enfants	22 936
5 enfants	26 063
par enfant supplémentaire	3 128

II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 220,8 €.

Plafond de référence annuel : 5 636 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	7 326
2 enfants	9 017
3 enfants	10 708
4 enfants	12 399
5 enfants	14 089
par enfant supplémentaire	1 691

III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 344,85 €.

Plafond de référence annuel : 1 989€ + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	2 585
2 enfants	3 182
3 enfants	3 778
4 enfants	4 375
5 enfants	4 972
par enfant supplémentaire	597

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2008.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2008.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
TABLEAU CARTE DES LANGUES
 Année 2010-2011

COLLÈGE	Choix des langues pour les 6èmes		
	Anglais 1	Bilangue	Allemand 1
	sous réserve d'effectifs (15 élèves)		
BASSIN AUXERRE			
AUXERRE Albert Camus	OUI	OUI	
AUXERRE Bienvenu Martin	OUI	OUI	
AUXERRE Denfert-Rochereau	OUI	OUI	
AUXERRE Paul Bert	OUI	OUI	
SAINT GEORGES/BAULCHE Jean Bertin	OUI	OUI	
AVALLON Maurice Clavel	OUI	OUI	
AVALLON Parc des Chaumes	OUI	OUI	
NOYERS Miles de Noyers	OUI		
VERMENTON André Leroi-Gourhan	OUI		
ANCY le FRANC la Chenevière des Arbres	OUI	OUI	
CHABLIS Pierre et Jean Lerouge	OUI	OUI	
TONNERRE Abel Minard	OUI		OUI
CHARNY Les 5 rivières	OUI	OUI	
COURSON les CARRIERES Jean Roch Coignet	OUI	OUI	
PUISAYE	OUI	OUI	
TOUCY Pierre Larousse	OUI	OUI	
BASSIN DE SENS			
PARON André Malraux	OUI	OUI	
PONT/YONNE Restif de la Bretonne	OUI	OUI	
SAINT VALERIEN Gâtinais en Bourgogne	OUI	OUI	
SENS Champs Plaisants	OUI	OUI	
SENS Mallarmé	OUI	OUI	
SENS Montpezat	OUI	OUI	
VILLENEUVE la GUYARD Claude Debussy	OUI	OUI	
VILLENEUVE l'ARCHEVEQUE Gaston Ramon	OUI	OUI	
VILLENEUVE sur YONNE Chateaubriand	OUI	OUI	
AILLANT/THOLON La croix de l'orme	OUI	OUI	
BRIENON Philippe Cousteau	OUI		OUI
JOIGNY Marie Noël	OUI	OUI	
MIGENNES Jacques Prévert	OUI	OUI	
MIGENNES Paul Fourrey	OUI	OUI	
SAINT FLORENTIN Marcel Aymé	OUI	OUI	